




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-560**

Séance publique du

17 décembre 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20181217- lmc1145750-DE-1-1
Date de signature : 20/12/2018
Date de réception : jeudi 20 décembre 2018
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : SAINT EUTROPE - APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE CONCESSION
ET APPROBATION D'UNE CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE ENTRE LA VILLE ET LA
SPLA**

Le 17 décembre 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 11/12/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Patricia BORRICAND à Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Charlotte BENON, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Edouard BALDO, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Jean BOULHOL, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Madame Gaëlle LENFANT à Madame Michele EINAUDI, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Monsieur Jean-Jacques POLITANO à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Odile BONTHOUX, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Liliane PIERRON.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Danielle SANTAMARIA.

Secrétaire : Jean Boulhol

Monsieur Alexandre GALLESE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Urbanisme et Aménagement
Opérations d'aménagement

Nomenclature : 7.7
Avances

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DÉCEMBRE 2018

RAPPORTEUR : Monsieur Alexandre GALLESE
CO-RAPPORTEUR(S) : M. BRAMOULLÉ Gérard

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : SAINT EUTROPE - APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE CONCESSION ET APPROBATION D'UNE CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE ENTRE LA VILLE ET LA SPLA- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DL.2013-344 du 8 juillet 2013, vous avez confié à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » l'aménagement du quartier Saint Eutrope et validé le contrat de concession d'aménagement de ce quartier, signé le 19 juillet 2013.

Par délibération n° DL.2016-346 du 18 juillet 2016, vous avez approuvé l'avenant n°1 à ce contrat de concession, signé le 6 août 2016, permettant notamment l'élargissement du périmètre de l'opération et, corrélativement, la prolongation de l'opération jusqu'au 31 décembre 2024.

Or, le phasage du scénario d'aménagement et le calendrier opérationnel sont modifiés par de nouveaux éléments entraînant leur révision.

En effet, les terrains d'emprise des trois immeubles de Pays d'Aix Habitat de la Cité Saint Eutrope ne pourront être disponibles qu'en 2023, leur démolition étant reportée en raison de la nécessité d'amortir la réhabilitation de la Cité pour le bailleur social. Par ailleurs, la disponibilité de l'emprise de l'usine et des bassins est également prévue en 2022-2023.

En conséquence, il convient de prolonger la durée de la convention d'aménagement du 19 juillet 2013 en rallongeant sa durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027, tel est l'objet de l'avenant n° 2 ci-annexé, modifiant l'article 4 de la convention précitée ainsi que le calendrier prévisionnel d'études et de réalisation de l'opération.

Par ailleurs, en raison de cette nouvelle échéance, la rémunération du concessionnaire est augmentée d'un montant forfaitaire de 180 000 € HT, l'article 6.1.2 de la convention étant modifié en conséquence.

D'autre part, la SPLA étant une société à capitaux exclusivement publics qui ne dispose pas de fonds propres contrairement aux sociétés d'économie mixte, elle ne peut faire face à des avances de trésorerie trop importantes avant la mise en œuvre effective de l'aménagement.

C'est pourquoi, l'article L. 1523-2 4° du Code général des collectivités territoriales a prévu que, « ... le concédant peut consentir des avances justifiées par un besoin de trésorerie temporaire de l'opération ; celles-ci doivent être en rapport avec les besoins réels de l'opération mis en évidence par le compte rendu financier visé à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme ; ces avances font l'objet d'une convention approuvée par l'organe délibérant du concédant et précisant leur montant, leur durée, l'échéancier de leur remboursement ainsi que leur rémunération éventuelle ; le bilan de la mise en œuvre de cette convention est présenté à l'organe délibérant du concédant en annexe du compte rendu annuel à la collectivité »

L'avenant n°1 de la convention initiale, signé le 06 août 2016, a acté :

- le remboursement des participations versées en 2013 et 2014 à la fin de la concession, soit en 2023 et 2024, changeant la nature de ces sommes désormais assimilables à des avances de trésorerie,
- le versement par la Ville d'un préfinancement de 551 280 € en deux parts égales au cours des années 2016 et 2017, constituant également des avances.

Un premier versement de 275 640 € a été effectué par la Ville par mandat du 17/01/2017.

Toutefois, s'agissant de participations (350 000 € HT), devenues remboursables, ou de préfinancements dont la restitution a été prévue dès l'origine, ils sont assimilables à des avances de trésorerie.

En conséquence, afin de se conformer à l'article L 1523-2 (4°) du CGCT, il convient de régulariser une convention d'avance de trésorerie avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires ». Celle-ci prévoit désormais, en conformité avec l'avenant n° 2 au contrat, le remboursement des 275 640 € avant le 31 décembre 2021 et celui des 350 000 € HT (TVA en vigueur en sus, soit 419 600 €) à la fin de l'opération prévue en 2027.

Les avances de trésorerie qui seront ultérieurement consenties par la Ville feront l'objet de conventions spécifiques.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n° 2 au contrat de concession d'aménagement du quartier Saint-Eutrope en date du 19 juillet 2013,
- **APPROUVER** les termes de la Convention d'avance de trésorerie entre la Commune et la SPLA « Pays d'Aix Territoires »,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à l'aménagement du territoire, à signer l'avenant et la convention d'avance avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » ainsi que tout document afférent à ce dossier ;

DL.2018-560 - SAINT EUTROPE - APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE CONCESSION ET APPROBATION D'UNE CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE ENTRE LA VILLE ET LA SPLA-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 47
Contre	: 5

Ont voté contre

Edouard BALDO Lucien-Alexandre CASTRONOVO Charlotte DE BUSSCHERE Hervé GUERRERA Souad HAMMAL

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



AIX en PROVENCE
LA VILLE



AVENANT N° 2

**A LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT
FIXANT LES CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INTERVENTION**

**DE LA SPLA "PAYS D'AIX TERRITOIRES"
POUR LA VILLE D'AIX EN PROVENCE,**

**DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT
SAINT-EUTROPE**

**ETUDES POUR LA MODIFICATION DU PLU
ET LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT
SAINT-EUTROPE**

- La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Monsieur Alexandre GALLÈSE, son Adjoint Délégué à la Planification Urbaine et l'Aménagement du Territoire et à l'Urbanisme, agissant en vertu de la Délibération ndu

Ci-après désignée par les mots "La Ville",

d'une part,

ET :

- La Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) "Pays d'Aix Territoires", au capital de 500 000 euros, dont le siège social est à Aix-en-Provence, 2, rue Lapierre, inscrite au R.C.S. Aix-en-Provence, sous le N° 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général désigné, à l'effet des présentes, par Délibération de son Conseil d'Administration, en date du 28 mai 2014,

Ci-après désignée par les mots "La SPLA",

d'autre part,

IL A ETE EXPOSÉ CE QUI SUIVIT :

EXPOSÉ

Par délibération du 8 juillet 2013, le Conseil Municipal décidait de confier à la SPLA "Pays d'Aix Territoires" l'aménagement du quartier Saint-Eutrope par l'adoption d'une Convention de concession, signée le 19/07/2013 et notifiée à la SPLA le 25 juillet 2013, et complétée par un avenant n°1 en date du 06 août 2016, reportant le terme de la convention au 31 décembre 2024.

Il s'agissait d'un projet de requalification et de rénovation urbaine du secteur à l'occasion de la restructuration des bassins de traitement des eaux de Saint-Eutrope.

Les études réalisées ont abouti à un scénario d'aménagement affirmant, d'une part, la centralité de l'Avenue Jules Isaac et, d'autre part, proposant un plan de composition d'ensemble intégrant la reconstruction du bassin d'eau brute. Au vu du diagnostic de fonctionnement du périmètre d'étude, il a été décidé l'élargissement du périmètre d'étude à la cité Saint-Eutrope et au plateau sportif de l'école maternelle.

Lors du Comité de Pilotage du 17/02/2015, un projet d'aménagement de principe a été retenu incluant :

- la création d'une centralité urbaine sur l'avenue Jules Isaac autour de laquelle seraient implantés les équipements publics (la Médiathèque, la Mairie, la Poste) ;
- la reconstruction de la crèche ;
- la création de programmes de logements mixtes et de commerces de proximité ;
- la création d'un parc urbain.

Les études techniques menées sur la restructuration du bassin d'eau brute ayant révélé que les installations d'alimentation et de stockage de l'eau traitée pouvaient être fragilisées par une intervention sur le bassin d'eau brute compte tenu de leur mode constructif ancien, la Ville, soucieuse d'assurer la sécurisation du traitement et de l'alimentation de la ville en eau potable, a décidé, en octobre 2015, la création d'une nouvelle usine de potabilisation en amont du site de l'opération Saint-Eutrope.

La réalisation de cette nouvelle usine, prévue initialement en 2021, devait permettre de libérer une grande partie de l'emprise de l'usine actuelle et des bassins.

Le périmètre opérationnel a donc été étendu au périmètre de l'usine et à l'ensemble des bassins ; un nouveau scénario, confirmant les éléments majeurs du programme et modifiant le régime des participations publiques à verser à l'opération, a été proposé et validé par le Comité de Pilotage du 25/01/2016.

En conséquence, l'avenant n°1 de la convention initiale a été signé le 06 août 2016 afin :

- d'élargir le périmètre opérationnel, incluant désormais le site de l'actuelle usine de potabilisation et des bassins ainsi que l'ensemble de la cité Saint-Eutrope,
- de proroger la durée de l'opération jusqu'en décembre 2024,
- de modifier les dispositions financières de sa réalisation (bilan prévisionnel et participation du concédant).

Pour l'année 2017, le début d'année a marqué une pause dans les études opérationnelles.

De nouveaux éléments, significatifs pour le projet, ont nécessité de revoir le phasage du scénario d'aménagement ainsi que le calendrier opérationnel, qui avait été validé lors d'un Comité de Pilotage du 15/05/2017.

En effet, les terrains d'emprise des trois immeubles de Pays d'Aix Habitat de la Cité Saint-Eutrope ne pourront être disponibles qu'en 2023, leur démolition étant reportée en raison d'une réhabilitation légère qui doit être amortie par le bailleur social.

Par ailleurs, le transfert de l'usine de potabilisation et des bassins est toujours en discussion et devrait aboutir en 2022-2023, ce qui conduit à la neutralisation de l'année 2019 sur le plan opérationnel.

Il est donc nécessaire d'établir un avenant n° 2 afin de :

- prolonger le délai de l'opération jusqu'en décembre 2027 ;
- modifier les dispositions financières de sa réalisation (bilan prévisionnel, rémunération du concessionnaire et participation du concédant).

Par ailleurs, il est confirmé que le périmètre de l'opération reste ainsi inchangé.

Le présent avenant porte sur les modifications apportées aux articles 4 et 6 relatifs à la durée de la concession et aux dispositions financières, ainsi qu'aux annexes relatives au bilan financier prévisionnel (annexe n°2) et au planning prévisionnel (annexe n°3).

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 "DURÉE DE LA CONCESSION – DÉLAIS D'EXÉCUTION"

L'article 4 est modifié comme suit :

« La libération du site de l'usine de potabilisation et de l'ensemble des bassins actuels, elle-même liée à la réalisation de la nouvelle station de potabilisation, conditionne la mise en œuvre d'une partie du projet d'aménagement, la relocalisation de l'usine étant prévue pour 2022-2023. Il en est de même pour les terrains d'emprise des trois immeubles de Pays d'Aix Habitat de la Cité Saint-Eutrope qui ne pourront être disponibles qu'en 2023.
Aussi, l'achèvement de l'opération d'aménagement interviendra au 31 décembre 2027.

La convention pourra être prorogée en cas d'inachèvement de son objet, par accord express des parties, après acceptation par le Conseil d'Administration de la SPLA et délibération de la Ville.

Dans ce cas, la demande de prorogation devra être signifiée par la Ville, au plus tard six mois avant le terme prévu pour la convention. Les parties concluront un avenant de prorogation.

Le calendrier d'études et de réalisation de l'opération est défini à l'annexe 3 "Planning prévisionnel" qui est modifiée en conséquence. »

NB : L'Article 4.1 reprenant ce même tableau est supprimé puisque figurant déjà intégralement en annexe.

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 6.1 "COUT DE L'OPERATION – BILAN FINANCIER PREVISIONNEL".

L'Article 6.1 est modifié comme suit :

"L'opération d'aménagement de Saint-Eutrope intègre plusieurs projets dont les coûts seront pris en compte de la façon suivante :

- Aménagement d'une place centrale sur l'avenue Jules Isaac et d'un parc urbain intégrant un micro site sportif, réaménagement d'espaces publics (esplanade, parvis du collège, mail Cité Saint-Eutrope),
- Construction d'une Médiathèque, reconstruction de la Mairie annexe, de la crèche et du Bureau de Poste,
- Viabilisation de l'opération.

Les coûts correspondant à ces réalisations ou participations seront pris en charge par le bilan de l'opération.

6.1.1 Coût global de l'opération :

Le coût global de l'opération d'aménagement initialement fixé à 16 720 823 € HT, porté à 17 340 712 € HT par avenant n° 1, est désormais prévisionnellement chiffré à **18 077 942 € HT.**

En vue de sa réalisation, l'avenant n° 1 avait prévu :

- 1) le remboursement par la SPLA à la fin de la concession (en 2023 et en 2024) de la participation du concédant d'un montant de 350 000 € HT (versée en 2013 et 2014),
- 2) un préfinancement du solde des études de l'opération (551 280 €) par la Ville dont la moitié a déjà été versée en janvier 2017 et dont le remboursement total était prévu en décembre 2019.

Conformément à l'article L 1523-2 4° du CGCT, afin de régulariser la situation, ces participations et préfinancements remboursables font par ailleurs l'objet d'une convention d'avance de trésorerie entre les deux parties.

Ce coût prévisionnel de l'opération comprend, outre les travaux, les différents diagnostics, les acquisitions foncières, les honoraires (MOE, OPC, AMO...) nécessaires à la réalisation du projet, les frais relatifs au déroulement des procédures, les frais d'assurance, ainsi que les frais financiers que la société aura éventuellement supportés pour préfinancer les dépenses, et les honoraires de la SPLA.

Ce coût global est financé par les recettes prévisionnelles propres à l'opération pour **18 078 723 € HT**.

En outre, il est précisé que la réalisation d'un bassin d'équilibre, lié à la relocalisation de l'usine de potabilisation et le démontage de l'installation de l'usine existante, seront directement financés par l'instance compétente.

6.1.2 Rémunération du concessionnaire :

En vue de la conduite générale de l'opération, de son suivi technique, règlementaire, juridique et de la commercialisation de l'opération, la SPLA percevra une rémunération forfaitaire.

Du fait du périmètre, de la nécessité de créer une nouvelle usine de potabilisation entraînant une désaffectation concomitante des bassins intégrés au périmètre et de la prolongation de la durée de l'opération, la rémunération du concessionnaire initialement fixée à 800 000 € HT par l'article 6.1.2 de la convention initiale s'est élevée à 1 000 000 € HT lors de la conclusion de l'avenant n° 1 et sera portée à **1 180 000 € HT** par le présent avenant.

Cette rémunération est répartie sur la durée de la concession de la façon suivante :

- Année 2018 : la rémunération est réduite et limitée à 20 000 € HT en 2018 du fait de la faible activité opérationnelle,
- Année 2019 : aucune rémunération n'est prévue, l'activité opérationnelle étant suspendue au planning de localisation de la nouvelle usine de potabilisation,
- Période de 2020/2022 : 20 000 € HT par an quand l'opération est peu active,
- Période 2023/2026 : 149 356 € HT par an, durant les années où l'activité opérationnelle sera très dense,
- Année 2027 : 149 355 € HT

Cette rémunération pourra être prélevée trimestriellement.

Toutefois, en cas de non réalisation de la totalité des missions dévolues à la SPLA dans le cadre de cette opération, la rémunération du concessionnaire pourra être revue après accord des deux parties.

6.1.3 Participation du concédant :

La participation du concédant, versée en numéraire en 2013 et 2014 à hauteur de 350 000 € HT (TVA en vigueur en sus) pour étudier la restructuration du bassin d'eau brute, sera remboursée au cours de la dernière année de l'opération.

L'usine de potabilisation et les bassins seront transférés sur un autre site ; au constat de leur désaffectation résultant de ce transfert, les terrains d'assiette des équipements transférés seront déclassés du service public de l'eau et de l'assainissement.

Conformément à l'Article L300-5 du Code de l'Urbanisme, ces terrains feront l'objet d'un apport gratuit par le concédant à titre de participation à l'opération après une évaluation par le service des domaines.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DES ANNEXES.

Les annexes 2 "BILAN PREVISIONNEL" et 3 "PLANNING PREVISIONNEL" de la convention modifiée par l'avenant n° 1 sont remplacées et substituées par les annexes du présent avenant qui font partie intégrante de l'avenant.

L'Annexe 1 "PROJET DE PERIMETRE D'ETUDE", modifiée par l'avenant n° 1, reste inchangée.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant entrera en vigueur, entre les parties, à la date de notification du document, par la Ville d'Aix-en-Provence à la SPLA.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Aix-en-Provence, le

En quatre exemplaires

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,

Pour la SPLA "Pays d'Aix Territoires",

L'Adjoint Délégué à la Planification
Urbaine et à l'Urbanisme
Monsieur Alexandre GALLÈSE

Le Président Directeur Général,
Gérard BRAMOULLÉ

ANNEXES 2 ET 3 MODIFIÉES

- ▶ **ANNEXE 2 : BILAN PRÉVISIONNEL**
- ▶ **ANNEXE 3 : PLANNING PRÉVISIONNEL**



AIX en PROVENCE
LA VILLE



ANNEXE 2 MODIFIÉE

BILAN PRÉVISIONNEL



OPERATION ST EUTROPE-BILAN FINANCIER AVENANT n°2				
POSTES	QUANTITE	PRIX UNITAIRE EN €HT	TOTAL € HT	
			PAR POSTE	GENERAL
DEPENSES				18 077 942 €
ETUDES			87 588 €	
FONCIER			1 377 905 €	
TRAVAUX			12 365 751 €	
Travaux superstructures (crèche, participation médiathèque, Mairie,...)			6 250 000 €	
Travaux infrastructures			6 115 571 €	
HONORAIRES ET CONTRATS DIVERS			1 444 247 €	
FRAIS FINANCIERS			1 272 451 €	
REMBOURSEMENT PARTICIPATION RECUE BUDGET EAU			350 000 €	
REMUNERATION AMENAGEUR			1 180 000 €	
RECETTES				18 078 723 €
CESSION TERRAINS A BATIR			16 118 225 €	
PARTICIPATION CONSTRUCTEUR TERRAIN PRIVE			1 608 000 €	
PARTICIPATION COMMUNE BUDGET EAU			350 000 €	
SUBVENTION			0 €	
PRODUITS FINANCIERS			2 498 €	
SOLDE CONCESSION				781 €



AIX en PROVENCE
LA VILLE



ANNEXE 3 MODIFIÉE

PLANNING PRÉVISIONNEL



AIX en PROVENCE
LA VILLE



CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE

**CONCESSION D'AMENAGEMENT
FIXANT LES CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INTERVENTION**

**DE LA SPLA "PAYS D'AIX TERRITOIRES"
POUR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE,**

**DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT
SAINT-EUTROPE**

**ETUDES POUR LA MODIFICATION DU PLU
ET LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT
SAINT-EUTROPE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune d'Aix-en-Provence représentée par Maryse JOISSAINS MASINI, Maire ou son représentant, l'adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, agissant en vertu d'une Délibération du Conseil Municipal n° DL n° - du

Désignée ci-après par la Commune.

D'une part,

Et

La Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires, Société Anonyme, au capital de 500 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le n° 520 668 443, dont le siège social est à Aix-en-Provence au 2 rue Lapierre, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ en vertu de sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Désignée ci-après par la SPLA "Pays d'Aix Territoires".

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit

Par délibération du 8 juillet 2013, le Conseil Municipal a décidé de confier à la SPLA "Pays d'Aix Territoires" l'aménagement du quartier Saint-Eutrope par l'adoption d'une Convention de concession, signée le 19 juillet 2013 et notifiée à la SPLA le 25 juillet, modifiée par un avenant n°1 en date du 06 août 2016, étendant le périmètre de l'opération et reportant le terme de la convention au 31 décembre 2024.

Il s'agissait d'un projet de requalification et de rénovation urbaine du secteur à l'occasion de la restructuration des bassins de traitement des eaux de Saint-Eutrope.

Afin de réaliser les études nécessaires à l'avancement du projet, la convention initiale de 2013 prévoyait, pour commencer, une participation du concédant de 100 000 € HT en 2013 et 350 000 € HT en 2014.

Ces sommes ont partiellement été versées par le concédant :

- 100 000 € HT, soit 119 600 € TTC (TVA à 19,6 %) par mandat du 18/10/2013,
- 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC (TVA à 20 %) par mandat du 21/11/2014.

Les études ainsi réalisées ont abouti à un élargissement du périmètre d'étude à la cité Saint-Eutrope et au plateau sportif de l'école maternelle, à la décision de créer une nouvelle usine de potabilisation en amont du site de l'opération et à une prolongation de son délai de réalisation.

Or, pour faire suite aux conclusions des études visées ci-dessus, l'avenant n°1 de la convention initiale a prévu notamment :

- le remboursement des participations versées en 2013 et 2014 à la fin de la concession, soit en 2023 et 2024,
- le versement par la Ville d'un préfinancement de 551 280 € en deux parts égales au cours des années 2016 et 2017.

Un premier versement de 275 640 € a été effectué par la Ville par mandat du 17/01/2017.

Toutefois, s'agissant de participations (350 000 € HT), devenues remboursables, ou de préfinancements dont la restitution a été prévue dès l'origine, ils sont assimilables à des avances de trésorerie.

En conséquence, afin de se conformer à l'article L 1523-2 (4°) du CGCT, il convient de régulariser la situation et de conclure la présente convention d'avance de trésorerie avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires ».

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : Objet de la présente convention.

En application de l'article 6.2.2 de la concession d'aménagement de l'opération « St Eutrope » en date du 19 juillet 2013 et conformément aux dispositions de l'article L1523-2 4° du CGCT, les versements suivants, initialement dénommés « participations » et « préfinancements », sont convertis en avances de trésorerie, compte tenu de leur caractère remboursable énoncé par l'avenant n° 1 du 6 août 2016 :

- 100 000 € HT, soit 119 600 € TTC (TVA à 19,6 %) par mandat du 18/10/2013,
- 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC (TVA à 20 %) par mandat du 21/11/2014,
- 275 640 € par mandat du 17/01/2017.



AIX en PROVENCE
LA VILLE



ARTICLE 2 : Remboursement.

Ces avances de trésorerie, consenties par le concédant, devront être remboursées par la SPLA "Pays d'Aix Territoires" :

- pour ce qui concerne les 275 640 € versés en 2017, avant le 31 décembre 2021,
- pour ce qui concerne les 350 000 € HT (TVA en vigueur en sus, soit 419 600 €) versés en 2013 et 2014, à la fin de l'opération désormais prévue en 2027.

Fait à Aix-en-Provence, le

en quatre exemplaires

**L'Adjoint délégué à l'Urbanisme
et à l'Aménagement du Territoire**

**Le Président Directeur Général
de la SPLA Pays d'Aix Territoires**

Alexandre GALLESE

Gérard BRAMOULLÉ